

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU NORD VILLE DE TOURCOING

XX

XX

XX

×

XX

XX

××

×

×

Direction des Finances, de la Commande Publique et des Affaires Juridiques et Immobilières DFCPAJI D2024 0022

#### Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq BP 80479 59208 Tourcoing Cedex

Tél.: 03 20 23 37 00 Fax: 03 20 23 37 99

> IMMEUBLE COMMUNAL SIS 82 BOULEVARD GAMBETTA A TOURCOING

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA VIRGULE

## Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### Nous, Doriane BECUE, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2122-22;

Vu la délibération n° 5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant que, dans le cadre de son action culturelle fondée sur l'accès à la culture pour tous, la Ville de Tourcoing souhaite formaliser son partenariat avec les organismes et associations structurant le territoire communal;

Considérant que l'Association La Virgule s'inscrit dans une démarche de sensibilisation des publics ouverte aux secteurs culturels, sociaux, associatifs et éducatifs ;

Considérant la démarche de l'Association La Virgule qui a souhaité bénéficier de locaux communaux dans le but de lui permettre d'assurer ses activités culturelles et théâtrales ;

## **DECIDONS**

Article 1er: De signer une convention d'occupation avec l'Association La Virgule, faisant élection de siège social au 82 Boulevard Gambetta 59200 Tourcoing, pour la mise à disposition à titre gratuit d'un immeuble communal sis 82 Boulevard Gambetta à Tourcoing et cadastré section HZ 0031.

L'occupation est consentie à l'Occupant par convention à titre précaire et révocable pour lui permettre la poursuite de ses objectifs de développement d'activités théâtrales.

Article 2 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

<u>Article 3</u>: Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de TOURCOING dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification de ladite décision. Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr. »

<u>Article 5</u>: Ampliation de la présente décision sera transmise à la Préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application et à la trésorière pour information.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le 19 FEV. 2024

Doriane BECUE
Maire de Tourcoing

Accusé Réception en Préfecture le : 19 FEV. 2024

Publié sur le site de la Ville le : 9 FEV. 2024

### BUDGETPRIN

#### Service de Contrôle de Légalité

Acte n°: DAJI\_D2024\_0022

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision: 19/02/2024

Objet : Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable au profit de l'Association La Virgule

Nature: Arrêtés individuels

Matière: Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission: 19/02/2024 Agent de transmission: AUTOMATE

Acte: DFCPAJI\_D2024\_0022 - Mise \_ disposition au profit de LA VIRGULE.pdf

Annexes:

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



# Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte: 059-215905993-20240219-DAJI\_D2024\_0022-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 19/02/2024

